



PADEL

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet du présent règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et d'expliquer certaines dispositions des statuts. Il a également pour but de faciliter l'utilisation du court de padel et de faire appliquer certaines règles de bienséance.

Il est opposable à tous les adhérents au même titre que les statuts.
Il est établi ou modifié par le conseil d'administration.

Article 2 - Responsabilité

Chaque adhérent à l'ASTPL (Association Sportive Tennis Padel Lucois) est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, aux équipements sportifs ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Article 3 – Adhésion : cotisation et licence

Le dossier d'adhésion ou de renouvellement annuel comprendra :
La fiche d'inscription dûment remplie+ photo + autorisation parentale selon le cas
Le certificat médical (non contre -indication à la pratique du tennis - padel, ou pratique en compétition)
Le règlement de l'adhésion qui comprend la cotisation à l'ASTPL et la licence de la Fédération Française de Tennis (**obligatoire**).
Les tarifs des cotisations sont fixées chaque année par le conseil d'administration.

La cotisation est forfaitaire et est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle permet d'accéder au terrain 16h par trente jours glissants.

La licence fédérale, incluant l'assurance couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité, est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Son montant est fixé par la Fédération Française de Tennis. Des facilités de paiement peuvent être aménagées.

Un retard de paiement d'un renouvellement au-delà du 15 septembre entraînera une interdiction d'accès au court.

Article 4 – Usage des installations, conditions d'accès au court

L'ASTPL dispose de deux courts de padel avec un éclairage.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur le court.
Les compétiteurs des autres clubs venant disputer des rencontres officielles auxquelles participe l'ASTPL sont bien entendu exclus de cette disposition.

Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions de partenariat avec la municipalité, et avec d'autres associations ou tierces parties.

L'ASTPL se réserve le droit de disposer du court pour des rencontres officielles, et événements ciblés.

PADEL

Un accès sécurisé étant installé à l'entrée du court, le joueur, lors de la validation de son inscription reçoit un code personnel qui lui donnera accès au court. Ce code unique et strictement personnel est valable à chaque renouvellement de cotisation.

- Des raquettes seront disponibles à la location. Une caution de 100 € sera exigée et rendu après vérification de leur état.

Les tarifs de location sont fixés chaque année par le conseil d'administration et feront l'objet d'une communication par voie d'affichage.

Article 5 – Conditions de réservations

Le club disposant d'un dispositif de réservation, les joueurs doivent **IMPERATIVEMENT** effectuer une réservation par internet:

-<https://ballejaune.com/club/ASTPL>

-<http://www.astennisluclois.fr/reservations/le-padel>

Lors de la validation de son inscription, le joueur reçoit un identifiant et un mot de passe qu'il devra personnaliser et qui lui servira à effectuer les réservations.

Article 6 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court. Le port de chaussures de tennis est obligatoire à l'exclusion de tout autre type de chaussure à semelles non adaptées. Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee shirt.

Il est interdit de fumer sur le court ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes, ou tout autres objets en totale inadéquation avec la pratique du padel.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

De même, il est recommandé de ne pas laisser un enfant en bas âge sans surveillance, ainsi que de ne pas les laisser agir de façon gênante pour les autres adhérents.

Les parents des jeunes adhérents sont prié d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur expliquer les tenants et aboutissants.

La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun.

Article 7 – Club house

La municipalité met à disposition de l'ASTPL un « club house ». Ce local est ouvert par un membre du bureau ou un moniteur / éducateur pour y accueillir les adhérents et / ou les invités, pendant les leçons, entraînements et compétitions.

Chaque membre qui utilise les sanitaires ou les installations mis à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle. Même si par nature, le club-house est destiné à être utilisé principalement par le club de tennis, il peut cependant être amené à être utilisé par la municipalité, ou les écoles, conformément à la convention signée avec la municipalité de le Luc en Provence.

S'il y a lieu, des horaires d'ouverture seront portés à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

Article 8 – Dispositions générales

Dans la mesure du possible, les membres du bureau s'engagent à tenir informer les adhérents, par voie de courriels ou sur le site du club, des événements ponctuant la vie du club (compétitions, entraînements, rendez-vous conviviaux,...) et à se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations.

La liste des membres du bureau ainsi que leurs coordonnées sont consultables en annexe du présent règlement, au club-house et sur le site.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur remis à chaque adhérent et des statuts.